

L'an deux mille vingt-quatre et le premier octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie « salle des fêtes ». La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur GUIRAUD Jean-Pierre Maire.

Présents : BARDONNEAU Hélène. CALVET Alain. CLAPIER Nadia. CROS Pierre. FUSELIER Dominique. GUIRAUD Jean-Pierre. MOLINIER Maryse. QUARTIRONI Guilhem.

Absents excusés : AUZIAS Laurent. TEYSSOU Fabien. WIRT Sabine.

Procuration : AUZIAS Laurent/ FUSELIER Dominique. WIRT Sabine/ BARDONNEAU Hélène.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Date de la convocation : 24 Septembre 2024.

Secrétaire de séance : BARDONNEAU Hélène.

Signer la fiche de présence

Approbation et signature du conseil municipal du 23 Juillet 2024

DÉLIBÉRATION N° 1: INDEMNITÉS DE FONCTION

Le montant des indemnités de fonction correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, il varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité. Le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 porte l'entrée en vigueur au 1^e Janvier 2024 de majoration de la rémunération des personnels des collectivités territoriales. En conséquence le maire donne lecture de l'augmentation des indemnités des élus comme établies dans le tableau ci-dessous :

POPULATION TOTALE < 500	INDEMNITES BRUTES MAXIMALES		
	Entrées en vigueur le 01/01/2024		
	Jean-Pierre GUIRAUD		
	Maire		
	Taux Maximum	Montant des indemnités	
	En %	Annuel	Mensuel
	25,5	12 578	1048.18
	Pierre CROS - 1er Adjoint		
	Taux Maximum	Montant des indemnités	
	En %	Annuel	Mensuel
9,90	4883	406.94	

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal,

Décide qu'à compter du 01 Janvier 2024 par délibération 2023/023 « élection du maire », le maire Jean-Pierre GUIRAUD percevra l'indemnité correspondante à une commune ayant une population inférieure à 500 habitants.

Décide qu'à compter du 01 Janvier 2024 par délibération 2023/025 un adjoint (Pierre CROS) percevra l'indemnité maximale d'une commune dont la population est inférieure à de 500 habitants.

DÉLIBÉRATION N°2 : RÉGLEMENTS CIMETIÈRE, COLUMBARIUM, JARDIN DU SOUVENIR

Monsieur le Maire, expose au conseil municipal que le cimetière communal, le columbarium et le jardin du souvenir sont régis par aucun règlement intérieur ; qu'il est donc nécessaire de prescrire toutes les mesures réclamées afin d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière. Il propose au Conseil Municipal de valider le règlement intérieur du cimetière communal, du columbarium et du jardin du souvenir qui entrera ce jour en vigueur 01 octobre 2024, pour permettre sa meilleure gestion et pour protéger les droits des familles qui y inhumant leur défunt. Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité, adopte Les règlements proposés tel qu'ils sont annexés à la présente délibération .
Dit que ceux-ci prendront effet le 01 Octobre 2024.

DÉLIBÉRATION N°3 : REVISION TARIFS SALLE L'ETAPE DE PIERRERUE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, que le maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de "conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits". Il lui revient donc, en tant qu'administrateur des biens communaux de fixer la réglementation applicable au salles communales et d'en assurer la bonne gestion tout en maintenant l'ordre public par ses pouvoirs de police administrative. Le conseil municipal, quant à lui, est compétent pour déterminer, par délibération la contribution financière due à raison de cette utilisation.

Monsieur le Maire fait part, de ce fait, au conseil municipal de la nécessité d'adapter les tarifs pour la salle multi-activités « L'ETAPE DE PIERRERUE ». Il précise qu'un écart conséquent entre les résidents sur la commune et les extérieurs sont un frein à certaines locations.

Il propose au Conseil l'application des nouveaux tarifs dont tableau de proposition ci-dessous.

DESIGNATION		TARIF
WEEK-END	Personnes majeures résidant la commune Personnes majeures payant la taxe foncière sur la commune	200,00 €
	Nettoyage des locaux par la commune	200,00 €
	Personnes majeures et personnes morales de droit privé résidant sur la communauté des communes SUD HERAULT	350,00 €
	Personnes majeures et personnes morales de droit privé non résidant sur la commune	500,00 €
	Nettoyage des locaux par la commune	200,00 €
JOURNÉE HORS WEEK-END Lu, Ma, Me, Je, Ve est considéré comme week-end le vendredi après 18h00	Personnes majeures résidant la commune Personnes majeures payant la taxe foncière sur la commune	100,00 €
	Nettoyage des locaux par la commune	200,00 €
	Personnes majeures et personnes morales de droit privé résidant sur la communauté des communes SUD HERAULT	200,00 €
	Nettoyage des locaux par la commune	200,00 €
	Personnes majeures et personnes morales de droit privé non résidant sur la commune	300,00 €
Nettoyage des locaux par la commune	200,00 €	
JOURNÉE HORS WEEK-END Si demande location week-end sera considéré comme non résidant	Collectivités territoriales, structures intercommunales, Etablissement publics , organismes de formations organisations consulaires, associations diverses liste non exhaustive	50,00 €
Communauté des commune SUD HÉRAULT, Département de l'HÉRAULT, Région OCCITANIE Préfecture et Sous Préfecture de l'HÉRAULT, SIVOM Orb et vernazobres Associations communales		Gratuit
CAUTION		1 500,00 €
CAUTION MÉNAGE		200,00 €
RÈGLEMENT ARRHES		30,00%

Le conseil à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs comme mentionnés ci-dessus. Ces membres proposent par la même occasion et afin d'améliorer l'attractivité de la salle et les conditions de location l'achat d'un lave-vaisselle (verres) de collectivité , d'un four à micro-onde, d'un four et la construction extérieure d'un barbecue. Il suggère de l'embellir par une décoration plus aboutie. Il préconise d'élaborer des flyers pour sa publicité et d'ouvrir une page facebook qui lui serait consacrée.

QUESTIONS DIVERSES

- Un devis pour la création d'un nouvel éclairage au Priou a été présenté. Montant total TTC 840.00 €. Le conseil donne son accord pour passer commande.

- Envisager le changement des ampoules éclairage public en led en plusieurs tranches de travaux – 98 poteaux – faire devis - Voir communauté des communes pour le programme lum'ACTEE subvention de l'état mais obligatoirement regroupée pour les communes de moins de 500 H. Voir hérault énergie pour aide.

- Signalisation routière avenue de Prades – arrêté du maire (courrier Trigwell 2022 – 2023- 2024). Les services du département vont venir voir les meilleures possibilités qui permettraient d'amélioration la limitation de vitesse sur l'avenue en question et chiffrer le montant des dépenses.

- Tarif Ecole Saint-Chinian – Montant 2014 : 21591.38 € (14 élèves) + ramassage scolaire (1360 €)
Calcul du coût ramené à l'élève 1331.56 € en 2023 – 1542.24 € en 2024.

- Création de l'association Ar'Ylia (De Mongolfier Sylvie – Defaux Alexandra). Créer du lien social basé sur la créativité – Demande de prêt salle mairie et subvention 2025.
- Changement de forfait téléphone – 70 euros à la place de 135 €.
- Il faudrait mettre en place un « état des lieux » des chemins plus particulièrement celui de la Molo et des rues afin de prévoir au budget prochain certaines améliorations.
- Prévoir une date pour la réunion de la commission « - Commission fêtes et cérémonies, organisation des animations des aînées, personnes âgées, plan canicule, covid 19 » afin de préparer les festivités de Noël.

La séance est levée à 20h08